

LA FIBRE OPTIQUE DANS VOTRE COPROPRIÉTÉ

Comment faire ?

BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DE LA FIBRE DANS VOTRE COPROPRIÉTÉ

Covage Haute-Savoie est l'Opérateur d'Immeuble mandaté par le SYANE pour le déploiement de la fibre optique dans les immeubles et les lotissements de 4 logements et plus.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour bénéficier de la fibre :

1. la signature d'une convention d'installation et de gestion de la fibre entre le Syndic ou gestionnaire et Covage Haute-Savoie
2. la réalisation des travaux par Covage Haute-Savoie
3. la présence d'un réseau fibre déployé sur la commune



1. LA CONVENTION



Vous pouvez dès maintenant solliciter votre Syndic ou gestionnaire de copropriété afin que le sujet de l'installation de la fibre soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le conseil syndical peut, dans certains cas, avoir le pouvoir de signature pour cette convention.

Covage Haute-Savoie met à votre disposition un modèle de convention type, à signer et renvoyer à :

HAUTESAVOIE@STRATEL.FR

2. LA PHASE TRAVAUX

Une fois le conventionnement effectué, les travaux d'installation de la fibre dans les parties communes peuvent débuter.

Certaines copropriétés étant pré-fibrées, notamment pour les constructions récentes, la durée des travaux peut être réduite.



3. L'ÉLIGIBILITÉ DES LOGEMENTS À LA FIBRE



Une fois les travaux finalisés et validés, si votre copropriété se trouve sur une zone de la commune déployée par la fibre, vous pouvez solliciter les différents opérateurs pour souscrire une offre et profiter enfin des services Très Haut Débit !

Testez votre éligibilité sur

www.covage.com

Découvrez les usages de la fibre et notre F.A.Q sur

www.fibre-particuliers.fr



Partenaire des collectivités et des opérateurs pour la fibre et le très haut débit